PRÉFET
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRÊTÉ N° 24-2021_04_23_00001
instituant la commission de propagande
pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'ordonnance de la première présidente de la cour d'appel de Bordeaux en date du 22 mars 2021 ;

Vu les désignations effectuées par La Poste en date du 07 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est institué une commission départementale de propagande électorale, commune aux 25 cantons du département de la Dordogne, pour l'élection des conseillers départementaux des dimanche 20 et 27 juin 2021 en cas de second tour.

ARTICLE 2 : La commission de propagande est composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Philippe JEANNIN-DAUBIGNEY, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Périgueux, président ;
- Madame Marina GRELET, vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Périgueux, présidente suppléante ;
- Monsieur Xavier FAURE, représentant La Poste, membre ;
- Monsieur Arnaud MAGNIER, représentant La Poste, membre suppléant ;
- Madame Sandrine DIAS, chef du bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations, secrétaire ;
- Madame Claire ROUILLARD, adjointe à la chef du bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations, secrétaire suppléante.

Un délégué de chaque binôme, dûment mandaté, pourra participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

ARTICLE 3 : La commission de propagande sera installée au plus tard le 31 mai 2021.
Le siège de la commission est fixée à la préfecture à Périgueux.

ARTICLE 4 : La commission de propagande assure le contrôle de conformité :

- des circulaires aux dispositions des articles R. 27 et R. 29 ;

- des bulletins de vote aux prescriptions des articles R. 30.

Les binômes de candidats peuvent soumettre à la commission les projets de circulaires et de bulletins de vote pour s'assurer auprès d'elle qu'ils sont bien conformes aux prescriptions requises avant d'engager leur impression (article R. 27, R.29, R.30, R.38, R.110 du code électoral).

Dates et lieux de la commission de propagande :

- 1er tour : le lundi 10 mai et le mardi 11 mai 2021 à partir de 9 heures à la préfecture sur invitation par courriel en raison du contexte sanitaire
- 2ème tour : le lundi 21 juin 2021 à partir de 18 heures à la préfecture.

La date limite de remise des documents de propagande à la commission par les binômes de candidats est fixée au:

- Lundi 17 mai 2021 à 12H00 pour le premier tour

- Mardi 22 juin à 18 H 00 pour le second tour

ARTICLE 5: La commission devra en application de l'article R. 34 du code électoral :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;

- adresser au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin, et le cas échéant, le jeudi précédant le second tour à tous les électeurs de la commune, une circulaire et un bulletin de vote remis par le binôme de candidats ;

- envoyer à la mairie, au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus les bulletins de vote de chaque binôme de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 6 : Le président et la secrétaire de la commission, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chaque membre de la commission. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 23 AVR. 2021

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Thierry MAILLES